

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 29

18 827 28372
L I I °
rectificative de la loi de finances
n° 68-09 du 14 Juin 1968 pour l'année
financière 1968/1969.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance
du Mercredi 31 Juillet 1968, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. - La répartition par chapitre des crédits ouverts
pour les dépenses ordinaires de l'année financière
1968/1969 est modifiée conformément aux articles 2 et
3 de la présente loi.

ARTICLE DEUX. - Sont annulés, sur les crédits ouverts pour les dépenses
ordinaires par la Loi de Finances pour l'année
financière 1968/1969 des crédits d'un montant global
de : 267.812.000 francs - (DEUX CENT SOIXANTE SEPT
MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE FRANCS) - applicables
aux chapitres et articles mentionnés dans le tableau
"A" annexé à la présente loi.

ARTICLE TROIS. - Sont ouverts, au titre des dépenses ordinaires pour
l'année financière 1968/1969 des crédits d'un montant
global de : 267.812.000 francs - (DEUX CENT SOIXANTE
SEPT MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE FRANCS) - applica-
bles aux chapitres et articles mentionnés dans le
tableau "B" annexé à la présente loi.

Dakar, le 31 Juillet 1968

LE PRESIDENT DE SEANCE,

Amadou Cissé DIA. -

TABLEAU "A"

CHAP.	ART.	SERVICES	CREDITS VOTES	CREDITS AN-NULES	NOUVEAU TOTAL
221		ASSEMBLEE NATIONALE (Personnel)			
	160	Dépenses de personnel.....	413.500.000	93.000.000	320.500.000
		TOTAL DU CHAPITRE 221	413.500.000	93.000.000	320.500.000
222		ASSEMBLEE NATIONALE (Matériel)			
	160	Dépenses de matériel.....	186.000.000	7.000.000	179.000.000
		TOTAL DU CHAPITRE 222	186.000.000	7.000.000	179.000.000
321		MINISTERE DES FORCES ARMEES (Personnel)			
	2000	Cabinet du Ministre.....	12.400.000	12.400.000	-
		TOTAL DU CHAPITRE 321	2.432.400.000	12.400.000	2.420.000.000
324		MINISTERE DES FORCES ARMEES (Transfert)			
	2210	Subvention à l'Office des Anciens Combattants.....	19.700.000	400.000	19.300.000
		TOTAL DU CHAPITRE 324	19.700.000	400.000	19.300.000
531		MINISTERE DE L'EDUCATION POPULAIRE & de la CULTURE (Personnel)			
	375	Cabinet du Ministre.....	14.862.000	14.862.000	néant
	376	Service de l'Administration Générale et de l'équipement	3.950.000	3.950.000	néant
	380	Direction des Arts et Let- tres.....	4.550.000	4.550.000	néant
	385	Direction du Patrimoine National.....	6.500.000	6.500.000	néant
	386	Direction de l'Education Populaire.....	11.100.000	11.100.000	néant
	390	Ecole des Arts.....	26.000.000	26.000.000	néant
	400	Musée Dynamique.....	6.450.000	6.450.000	néant
	410	Manufacture de Tapisserie	9.590.000	9.590.000	néant
		TOTAL DU CHAPITRE 531	83.002.000	83.002.000	néant

TABLEAU "A" (suite)

532	MINISTERE DE L'EDUCATION POPULAIRE & DE LA CULTURE (Matériel) -----			
375	Cabinet du Ministre	5.850.000	5.850.000	--
380	Direction des Arts et Let- tres	7.750.000	7.750.000	--
385	Direction du Patrimoine Nat	1.700.000	1.700.000	--
386	Direction de l'Education Populaire	2.400.000	2.400.000	--
390	Ecole des Arts et Lettres	3.650.000	3.650.000	--
400	Musée Dynamique	5.175.000	5.175.000	--
410	Manufacture Nationale de Tapisserie	2.500.000	2.500.000	--
415	Dépenses communes aux ser- vices du Département	8.985.000	8.985.000	--
	TOTAL DU CHAPITRE 532	38.010.000	38.010.000	néant
534	MINISTERE DE L'EDUCATION POPULAIRE & ET DE LA CUL- TURE (Transfert)			
390	Ecole des Arts (Bourses)	3.000.000	3.000.000	--
416	Contribution aux dépenses du fonctionnement de la Compagnie du Théâtre Natio- nal Daniel SORANO	31.000.000	31.000.000	--
	TOTAL DU CHAPITRE 534 ...	34.000.000	34.000.000	--
		36.750.000	167.812.000	36.482.188.000

.../...

TABLEAU "B"

CHAP.	ART.	SERVICES	ANCIEN TOTAL	CREDITS OU- VERTS	NOUVEAU TOTAL
321		FORCES ARMÉES (Personnel)			
	2000	Secrétariat Général des Forces Armées ..	-	7.300.000	7.300.000
	9600	Bureau de Gestion du Building Administra- tif	23.600.000	400.000	24.000.000
		TOTAL DU CHAPITRE 321	2.420.000.000	7.700.000	2.427.700.000
371	8310	Cabinet du SEcret. d'Etat à la P.R.	19.360.000	1.500.000	20.860.000
		TOTAL DU CHAPITRE 371	101.100.000	1.500.000	102.600.000
521		MINISTERE DE LA CUL- TURE DE LA JEUNESSE & DES SPORTS (Personnel)			
	8010	Sec de l'Administra- tion Général, de l'é- quipement et des étu- des	2.714.000	3.950.000	6.664.000
	380	Direction des Arts et Lettres	-	4.550.000	4.550.000
	385	Direction du Patrimoi- ne National	-	6.500.000	6.500.000
	386	Direction de l'Educa- tion Populaire	-	11.100.000	11.100.000
	390	Ecole des Arts	-	26.000.000	26.000.000
	400	Musée Dynamique	-	6.450.000	6.450.000
	410	Manufacture Nle de Tapisserie	-	9.590.000	9.590.000
		TOTAL DU CHAPITRE 521	124.080.000	68.140.000	192.220.000

.../...

TABLEAU "B" (Suite)

CHAP	ART.	SERVICES	ANCIEN TOTAL	CREDITS OU- VERTS	NOUVEAU TOTAL
522		MINISTERE DE LA CULTURE DE LA JEUNESSE & DES SPORTS (Matériel) -----			
	8000	Cabinet du Ministre	2.265.000	3.700.000	5.965.000
	380	Direction des Arts et Lettres	-	7.750.000	7.750.000
	385	Direction du Patrimoine National	-	1.700.000	1.700.000
	386	Direction de l'Education Populaire	-	2.400.000	2.400.000
	390	Ecole des Arts et Let- tres	-	3.650.000	3.650.000
	400	Musée Dynamique	-	5.175.000	5.175.000
	410	Manufacture Nle de Ta- pissierie	-	2.500.000	2.500.000
	8260	Dépenses communes aux Sces du Département ...	7.625.000	3.485.000	11.110.000
		TOTAL DU CHAPITRE 522	82.000.000	30.360.000	112.360.000
524 nou- veau		MINISTERE DE LA CULTURE DE LA JEUNESSE & DES SPORTS (Transfert) -----			
	390	Ecole des Arts (Bourses)	-	3.000.000	3.000.000
	416	Contribution aux dépenses de fonctionnement de la Cie du Théâtre D.SORANO	-	31.000.000	31.000.000
		T O T A L DU CHAPITRE 524	-	34.000.000	34.000.000

.../...

TABLEAU "B" (suite)

601	DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL -			
9530	Provision pour paiement des fonctionnaires en position d'attente.....	10.000.000	26.112.000	36.112.000
	TOTAL DU CHAPITRE 601	320.000.000	26.112.000	246.112.000
605	DEPENSES COMMUNES DIVERSES			
9740	Provision pour dépenses imprévues.....	50.000.000	100.000.000	150.000.000
	TOTAL DU CHAPITRE 605	2.001.600.000	100.000.000	2.101.600.000
		36.482.188.000	267.812.000	36.750.000.000

TABLEAU DETAILLES & JUSTIFICATIONS DES CREDITS OUVERTS

CHAPITRE 321 - FORCES ARMÉES (personnel)

ARTICLE 2000 - SECRETARIAT GENERAL DES FORCES ARMÉES

67/68	68/69		
1	Secrétaire Général		1.950.000
2	Conseillers Techniques		PM
1	Secrétaire		680.000
1	Dactylographe		190.000
3	Chauffeurs		640.000
1	Commis		780.000
1	Planton		260.000
10			4.500.000
	Prévisions pour avancement.....		250.000
	Parts contributives		450.000
	Indemnités diverses		1.500.000
	Allocations Familiales		600.000
	TOTAL DE L'ARTICLE 2000		7.300.000

ARTICLE 9600 - BUREAU DE GESTION DU BUILDING ADMINISTRATIF

Rétablissement d'un crédit de 400.000 francs représentant le coût réel du service et inscrit à tort au chapitre 342 - Article 2210.

CHAPITRE 371 - SECRETARIAT D'ETAT A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DE L'INFORMATION

L'érection du Commissariat à l'Information en Secrétariat d'Etat justifie l'inscription d'un poste de Directeur de Cabinet.

REPUBLICQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI n° 44/68

PORTANT LOI RECTIFICATIVE DE LA LOI
DE FINANCES n° 68-09 DU 14 JUIN
1968 pour l' ANNEE FINANCIERE
1968- 1969

COMPOSITION DU DOSSIER

- 1°) Décret de Présentation n° 68-854 du 24 Juillet 1968
de M. le Président de la République,
 - 2°) Exposé des motifs de M. le Ministre des Finances;
 - 3°) Projet de LOI .
-

II) E C R E T

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi rectificative de la loi de finances n° 68-09 du 14 Juin 1968 pour l'année financière 1968-1969.

-:-:-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

II) E C R E T E :

Article 1er.- Le Projet de Loi, dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre des Finances, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2.- Le Ministre des Finances, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 24 Juillet 1968

LEOPOLD SEDAR SENGHOR

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DES FINANCES

// - EXPOSE DES MOTIFS

Les décrets n° 68-651 et 68-653 du 6 Juin 1968 ont respectivement porté remaniement ministériel et modifié la répartition des services de l'Etat et du Contrôle des Etablissements Publics et des Sociétés d'Economie Mixte entre la Présidence de la République et les Ministères.

La Loi de Finances pour 1968/1969 a été approuvée par l'Assemblée Nationale avant l'intervention de ce remaniement ministériel qui se caractérise essentiellement par la suppression du Ministère des Forces Armées dont les services sont directement rattachés à la Présidence de la République, et par la fusion en un seul Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports des anciens Ministères de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Populaire et de la Culture.

L'objet de la présente Loi de Finances rectificative est de mettre en concordance les dispositions de la loi de finances pour 1968/1969 avec la nouvelle répartition des services de l'Etat.

Elle ne modifie pas le montant global des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires qui demeure fixé à : 36.750.000.000 de francs et se borne à actualiser la répartition des crédits par chapitre par des mesures, soit de transfert, soit de virement de crédits.

PROJET DE LOI RECTIFICATIVE DE LA LOI DE FINANCES

N° 68-09 du 14 JUIN 1968

POUR L'ANNEE FINANCIERE 1968/1969

---oOo---

" L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance
du _____ la Loi dont la teneur suit:"

ARTICLE 1er - La répartition par chapitre des crédits ouverts pour les dépenses ordinaires de l'année financière 1968/1969 est modifiée conformément aux articles 2 et 3 de la présente Loi.

ARTICLE 2 - Sont annulés, sur les crédits ouverts pour les dépenses ordinaires par la Loi de Finances pour l'année financière 1968/1969 des crédits d'un montant global de : 167.812.000 francs - (CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE FRANCS) - applicables aux chapitres et articles mentionnés dans le tableau "A" annexé à la présente loi.

ARTICLE 3 - Sont ouverts, au titre des dépenses ordinaires pour l'année financière 1968/1969 des crédits d'un montant global de : 167.812.000 francs - (CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE FRANCS) - applicables aux chapitres et articles mentionnés dans le tableau "B" annexé à la présente Loi.

.../...

TABLEAU "A"

CHAP.	ART.	SERVICES	CREDITS VOTES	CREDITS AN-NULES	NOUVEAU TOTAL
321		MINISTERE DES FORCES ARMEES (Personnel) -----			
	2000	Cabinet du Ministre	12.400.000	12.400.000	-
		TOTAL DU CHAPITRE 321	2 432.400.000	12.400.000	2.420.000.000
324		MINISTERE DES FORCES ARMEES (Transfert) -----			
	2210	Subvention à l'Office des Anciens Combattants	19.700.000	400.000	19.300.000
		TOTAL DU CHAPITRE 324	19.700.000	400.000	19.300.000
531		MINISTERE DE L'EDUCATION POPULAIRE & de la CULTURE (Personnel) -----			
	375	Cabinet du Ministre	14.862.000	14.862.000	néant
	376	Service de l'Administra- tion Général et de l'équi- pement	3.950.000	3.950.000	néant
	380	Direction des Arts et Let- tres	4.550.000	4.550.000	néant
	385	Direction du Patrimoine National	6.500.000	6.500.000	néant
	386	Direction de l'Education Populaire	11.100.000	11.100.000	néant
	390	Ecole des Arts	26.000.000	26.000.000	néant
	400	Musée Dynamique	6.450.000	6.450.000	néant
	410	Manufacture de Tapisserie	9.590.000	9.590.000	néant
		TOTAL DU CHAPITRE 531	83.002.000	83.002.000	néant

TABLEAU "B" (Suite)

CHAP	ART.	SERVICES	ANCIEN TOTAL	CREDITS OU- VERTS	NOUVEAU TOTAL
522		MINISTERE DE LA CULTURE DE LA JEUNESSE & DES SPORTS (Matériel) -----			
	8000	Cabinet du Ministre	2.265.000	3.700.000	5.965.000
	380	Direction des Arts et Lettres	-	7.750.000	7.750.000
	385	Direction du Patrimoine National	-	1.700.000	1.700.000
	386	Direction de l'Education Populaire	-	2.400.000	2.400.000
	390	Ecole des Arts et Let- tres	-	3.650.000	3.650.000
	400	Musée Dynamique	-	5.175.000	5.175.000
	410	Manufacture Nle de Ta- pissierie	-	2.500.000	2.500.000
	8260	Dépenses communes aux Secs du Département ...	7.625.000	3.485.000	11.110.000
		TOTAL DU CHAPITRE 522	82.000.000	30.360.000	112.360.000
524 nou- veau		MINISTERE DE LA CULTURE DE LA JEUNESSE & DES SPORTS (Transfert) -----			
	390	Ecole des Arts (Bourses)	-	3.000.000	3.000.000
	416	Contribution aux dépenses de fonctionnement de la Cie du Théâtre D.SORANO	-	31.000.000	31.000.000
		TOTAL DU CHAPITRE 524	-	34.000.000	34.000.000

.../...